

N° 2024-25

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 03 juillet 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 12  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, sur convocation faite le 26 juin, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DBJAY dans la salle des fêtes de Saint Froult,

Présents titulaires (12) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, GRIMAULT Wilfried, HENIN Angélique, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PORTRON Didier

Pouvoirs (4) : COUESNON Elsa à PORTRON Didier, GAURIER Sylvain à PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusés (2) : PHILIPPE Jacqueline, DURIEUX Michel

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

---

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président**

**Objet : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif 28h hebdo**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> doit être créé pour assurer les fonctions accueil/chargé de communication au siège administratif du SEJI,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de**

- **CREER un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup>, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil/chargé de communication, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif.**

AR Prefecture

017-200049625-20240703-2024\_25-DE  
Reçu le 24/07/2024

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le cas échéant, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice brut 367 et l'indice brut 401.

- DIRE que les crédits sont inscrits au budget
- AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste, de procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à cette délibération
- DIRE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20240703-2024\_25DE

Affiché le : 25 JUIL. 2024

Certifié exécutoire le : 25 JUIL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception